

RAPPEL AVANT ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

Nous avons bien reçu votre congé pour le bien que vous occupez actuellement (voir adresse plus haut). Au moment de votre départ, un état des lieux de sortie sera effectué. A cet égard, et afin d'en permettre le bon déroulement, nous vous rappelons ci-après vos principales obligations :

- Le logement sera en parfait état de propreté. Si nécessaire, les sols, murs et plafonds des pièces humides (cuisine, W.C., salle de bains), seront lessivés, les hottes dans les cuisines seront parfaitement nettoyées, les filtres changés si besoin est.
- Les moquettes (le cas échéant) seront lessivées. A défaut, elles seront nettoyées par le propriétaire et le coût en sera répercuté sur le dépôt de garantie.
- Le logement, la cave et autres locaux annexes seront entièrement débarrassés.
- Tous les percements seront rebouchés avec ponçage des endroits rebouchés. Les équipements sanitaires, robinetterie, siphons et évacuations seront en parfait état de fonctionnement et si nécessaire détartrés, les joints défectueux remplacés.
- Les carrelages, parquets ou revêtements de sol décollés seront recollés.
- Les vitres fêlées ou brisées seront remplacées.
- Tout aménagement effectué par le Locataire (placard, étagères, ...) sans l'accord du propriétaire devra être enlevé ainsi que toutes les tringles et les rideaux et les trous rebouchés.
- Tout aménagement électrique précaire sera supprimé, y compris le câble et dans ce cas, le raccordement aux chaînes hertziennes doit être remis en place par la société du câble avant le départ du locataire.
- Les dégâts des eaux éventuellement en cours ou survenus à l'occasion de votre déménagement devront être déclarés à votre assurance.

Il appartient au Locataire de prendre rendez-vous avec le propriétaire au minimum une semaine avant la date prévue du déménagement afin de fixer la date de l'état des lieux de sortie.

TOUTES LES CLEFS ET BADGES DOIVENT ÊTRE REMIS LE JOUR DE L'ÉTAT DE LIEU; A DÉFAUT, ILS VOUS SERONT FACTURES ET DÉDUITS DE VOTRE DÉPÔT DE GARANTIE.

Nous vous demanderons également les justificatifs de l'entretien de votre chaudière, de la climatisation, du ramonage du conduit de fumée si vous en êtes équipé (factures acquittées à l'appui) ainsi que le justificatif de paiement de votre taxe d'habitation. A défaut, vous devrez nous fournir la preuve que vous avez avisé le service des impôts (taxe d'habitation) de votre déménagement et de votre nouvelle adresse. Cette attestation doit nous être remise au plus tard le jour de l'état des lieux de sortie. Nous avons également besoin d'une copie de vos dernières factures d'électricité et de gaz pour faire rétablir les compteurs chez EDF GDF et établir les diagnostics obligatoires. Il est possible que nous vous contactions afin d'organiser les visites de futurs candidats à la location. Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations dévouées.